



JEAN LUC FLEMAL

La mégaprison de Haren (1200 places), entrée en service en novembre 2022, est pleine. Les suspects bruxellois sont écroués à la vieille prison de Saint-Gilles depuis le 15 août.

Fin du jury populaire aux procès de terroristes, réforme du rôle du juge d'instruction et contrôle accru des magistrats au programme

Depuis le début des négociations fédérales en vue de mettre en place la coalition Arizona, rien ou presque n'a été évoqué concernant l'avenir de la justice en Belgique. Pourtant, en coulisses, ça discute âprement. *La Libre* a d'ailleurs pu consulter une très récente "note justice" évoquant une série de réformes à l'agenda.

Ce qui est évident, c'est que les négociateurs se sont largement inspirés de propositions du passé qu'ils espèrent remettre au goût du jour. Pas certain, toutefois, que la pilule passera au sein du monde judiciaire. Car ce qui est en préparation risque de crisper, surtout la magistrature.

Commençons par les propositions qui pourraient être perçues positivement. Parmi elles, la volonté de recruter davantage de magistrats, de greffiers, de procureurs, d'assistants juridiques, etc. Pour rappel, le remplissage des cadres est obligatoire. Mais cette obligation n'est pas respectée, aucun cadre n'étant rempli à 100%. Les négociateurs semblent avoir compris la problématique et veulent s'en saisir.

Pour y arriver, le fameux projet de réforme pour une justice plus autonome – qui avait suscité l'ire des syndicats de la magistrature – refait surface.

Plus de contrôle pour la magistrature

L'objectif est louable puisque le projet doit permettre à la machine judiciaire d'être plus efficace plus rapidement. Pour aboutir, il est question de rationalisation, de fusion de certaines juridictions ou encore de flexibilité du personnel (qui pour-

rait être retiré d'une juridiction pour être envoyé ailleurs, là où les besoins sont encore plus criants). C'est précisément ce dernier point qui avait fait bondir l'Association syndicale des magistrats (ASM), dénonçant des pratiques managériales impropres au fonctionnement d'un pouvoir judiciaire, et qui avait fait capoter la réforme.

Dans la "note justice" que *La Libre* a pu consulter, la mesure est pourtant à l'étude. Il est ainsi indi-

Les négociateurs se sont largement inspirés de propositions du passé qu'ils espèrent remettre au goût du jour.

qué que *"l'autonomie du pouvoir judiciaire doit garantir que les postes vacants soient pourvus en priorité sur la base de critères objectifs et légalement déterminés, tels que la charge de travail, l'occupation actuelle et les choix politiques des collèges des cours et tribunaux et du ministère public"*.

Autre point qui fera sans doute grincer des dents: celui d'un contrôle que le futur gouvernement

veut plus accru à l'égard du pouvoir judiciaire. L'idée est de mettre en place un système de *"contrôle interne et externe"* avec, notamment, une révision du système d'évaluation des magistrats et des sanctions possibles. À qui donc l'Arizona souhaite-t-elle confier cette mission de gendarme de la magistrature? Au Conseil supérieur de la Justice (CSJ). *"Bien entendu, seul le fonctionnement (gestion, politique du personnel, fonctionnement des structures) est contrôlé. Sur le fond des affaires, les tribunaux jugent souverainement"*, est-il toutefois précisé.

Exit le jury populaire

Avant le "méga procès" des attentats du 22 mars à Bruxelles, un interminable débat sur le rôle (et

le fonctionnement) de la cour d'assises s'était tenu, tant dans l'hémicycle que par médias interposés. Avec deux postures: l'une défendant le maintien d'un jury populaire, même pour un procès d'une telle envergure; l'autre estimant que la technicité d'un tel dossier, couplé aux risques sécuritaires, nécessite un jury professionnel, en lieu et place du traditionnel jury populaire. Cette proposition de révision avait été émise par la N-VA. Finalement recalée par le gouvernement sortant, la proposition apparaît à nouveau dans la "note justice" en cours de négociation.

Enfin, autre idée ressortie des placards: celle consistant à réformer la procédure pénale en vue de la *"moderniser"* et de la *"rendre plus efficace"*.

Déjà en 2017, Koen Geens (CD&V), alors ministre de la Justice, avait suggéré la même réforme. Sans succès. Et pour cause, il était notamment question de modifier le rôle des juges d'instruction pour en faire des juges de l'enquête (ou de l'instruction), réduisant fortement leur champ de compétence. Le projet avait été recalé, à la suite d'une forte mobilisation du monde judiciaire.

Dans la "note justice" saucée "Arizona", l'idée de transformer le juge d'instruction en juge de l'instruction disparaît, mais la volonté de réformer cette fonction majeure de la machine judiciaire persiste. Il est toutefois sobrement précisé: *"Sans renoncer au principe du contrôle judiciaire sur l'utilisation des mesures coercitives et aux méthodes d'investigation intrusives"*. Reste à savoir concrètement ce qui est prévu...

Maryam Benayad